

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : le 3 septembre 2020

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, CHAPDELAINE, AUVINET, POIRIER, BRETIN, GAZE, CORMERAIS
MM. AUVINET, AUGEREAU, FONTENIT, PESLERBE, MAUDET, GATE, RAMBAUD et LANDREAU, Maire.

Arrivé de Steve FONTENIT au point n°2

Arrivée de Katia GUINAUDEAU au point n°4

M. Yvan AUVINET est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

1- Désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est une commission formalisée régie par le IV. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (C.G.I.).

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article L.1609 *nonies* C du CGI, la Communauté de Communes, et ses Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le Conseil Communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors de sa réunion en séance publique du mercredi 01^{er} juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé par délibération n°2020-XXX de créer entre la Communauté de Communes et ses Communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), d'en fixer la composition à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes, soit onze membres, et d'inviter chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes à désigner par élection son représentant ;

Après débat et appel à candidature, la candidature suivante est soumise au vote : Gérard GATE

Le résultat du vote est le suivant : monsieur Gérard GATE, ayant obtenu 13 voix, est désigné représentant de la Commune de Saint Martin des Tilleuls au sein Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

2. Finances : Décision modificative n°2

Gérard GATE, adjoint aux finances informe le conseil que pour faire suite à l'avenant (D-2020-29 CM du 11 juin 2020), il convient d'abonder l'opération « rénovation du complexe de la Botterie » à hauteur de 1 000 €.

Il propose au conseil la décision modificative suivante :

Compte	opération	Dépenses	Compte	Opération	Dépenses
		Crédits votés			Crédits votés
INVESTISSEMENT					
2313	1013	- 1 000.00	2313	1015	+ 1 000.00
	Dépenses	- 1 000.00		Dépenses	+ 1 000.00

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative n°2.

3. Tarif location des salles pour l'année 2021.

Monsieur Gérard GATE présente au conseil municipal les tarifs proposés suite à la commission « sports, loisirs et tourisme » du 09 juillet dernier :

SALLE DES JARDINS		Tarif été (16/04 au 14/10)		Tarif hiver (15/10 au 15/04)	
		St Martinois	Hors commune	St Martinois	Hors commune
Vin d'honneur MARIAGE		88	133	131	176
Verre de partage SÉPULTURE		56	80	56	80
1 journée repas	avec cuisine	194	247	237	290
1 journée repas	sans cuisine	121	174	164	217
préparation de salle la veille		44	58	67	81
Formule 2 jours	avec cuisine	272	354	358	440
Formule 3 jours		418	524,5	525	632
Formule 2 jours	sans cuisine	187	269	273	355
Formule 3 jours		247	353	354	460,5
réveillon Noël et Nouvel an	sans cuisine			256	330
réveillon Noël et Nouvel an	avec cuisine			306	380
SALLE DE LA BOTTERIE		Tarif été (16/04 au 14/10)		Tarif hiver (15/10 au 15/04)	
		St Martinois	Hors commune	St Martinois	Hors commune
Vin d'honneur MARIAGE		93	128	152	187
Verre de partage SÉPULTURE		54	78	54	78
1 journée repas		121	212	182	271
préparation de salle la veille	à partir de 19h	52	76	87	111
préparation de salle la veille	à partir de 22h	44	58	77	91
Formule 2 jours		187	329	303	447
Formule 3 jours		247	432	392	579,5
réveillon Noël et Nouvel an				344	520
Salle du foot (du 15/06 au 20/08)		43 €			
Salle du foot reveillon		80 €			

Le conseil à l'unanimité valide ces nouveaux tarifs.

Les conventions seront aussi modifiées comme suit :

- Il n'y aura plus la possibilité de prendre les cartes « mairie » pour accéder aux conteneurs collectifs de déchets, chaque locataire devra gérer ses ordures ménagères.
- Remise des clés suite à la location : les clés de salles seront remises dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Un chèque « dissuasif » de 150 euros sera remis lors de la réservation (en même temps que le chèque de caution) et sera encaissé en cas de ménage non fait.

Gérard GATE rappelle aussi aux élus que les salles resteront fermées au moins durant les mois de septembre et octobre aux particuliers.

4. Lotissement le Vrignon tranche V : convention avec le SYDEV pour l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition du SYDEV pour l'éclairage public dans la tranche V du lotissement du Vrignon.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
ECLAIRAGE PUBLIC					
Travaux neufs	28 675 €	34 410 €	28 675 €	100 %	28 675 €
TOTAL PARTICIPATION					28 675 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil **VALIDE** le montant de la convention pour l'éclairage public de la tranche V du lotissement du Vrignon.

5. Lotissement le Vrignon tranche VI : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que lors d'une visite sur le chantier par la commission « travaux, voiries, réseaux » il a été signalé que le fossé situé derrière les parcelles 6 à 11 dans le lotissement du Vrignon tranche V est très dangereux et profond pour les enfants.

Après une réunion avec Air Géo et Eurovia, il s'avère que le fossé peut être remblayé en terre végétale et être élargi.

Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant :

Montant HT : 3 800.00 €

Montant TTC : 4 560.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.7 %

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil **VALIDE** l'avenant n°1 avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 3 800 €HT soit un nouveau marché à hauteur de 228 562.71€HT.

Monsieur le maire informe le conseil que 15 lots sont dorés et déjà réservés.

6. Echange de parcelle entre la A 155 et A1500 et la A 123

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans sa séance du 30 janvier dernier (D-2020-06) le conseil a décidé d'échanger les A 155 et A 1500 que la mairie va acquérir contre la parcelle A 123 dans le cadre de l'aménagement futur des dents creuses.

Il convient de compléter la délibération en mentionnant la valeur des parcelles,

Les parcelles cédées par la commune de Saint Martin des Tilleuls sont évaluées à 654 €

La parcelle cédée A 123 est évaluée à 654 €

En conséquent le présent échange a lieu sans soulte.

Le conseil municipal de Saint Martin des Tilleuls **CONFIRME** la délibération D-2020-06 et **VALIDE** les valeurs des parcelles

7. Echange parcelle A 1470 avec la parcelle A 122

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans sa séance du 11 juin dernier (D-2020-31) le conseil a décidé d'échanger le garage parcelle A 1470 contre la parcelle A 122 dans le cadre de l'aménagement futur des dents creuses.

Il convient de compléter la délibération en mentionnant la valeur des parcelles,

Le garage cédé par la commune de Saint Martin des Tilleuls est évalué à 2 280 €

La parcelle A 122 cédée est évaluée à 2 280 €

En conséquent le présent échange a lieu sans soulte.

Préalablement à la vente du garage A 1470 au profit d'un propriétaire privé, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé le 11 juin dernier, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

*Le conseil municipal de Saint Martin des Tilleuls **CONFIRME** la délibération D-2020-31, **VALIDE** les valeurs des parcelles et **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune*

8. Orientation en matière de formation pour les membres du conseil municipal

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 500 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire propose de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales,
- Les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,
D'ADOPTER le principe allouer dans le cadre de la préparation budgétaire d'une enveloppe annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 500 €*

***PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*

Agréments des organismes de formation,

- *Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune*
- *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses*
- *Répartition des crédits et de leurs utilisations sur une base égalitaire entre les élus*

9. Remboursement des frais de missions des élus :

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport, engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Ce droit à remboursement concerne :

-les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial, pour une opération déterminée à effectuer dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du conseil municipal ;

-les frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le principe du remboursement des frais de mission et des frais de déplacement des conseillers municipaux*

10. Commissions

Comité consultatif de l'action sociale :

Katia GUINAUDEAU, adjointe en charge des affaires sociales demande au conseil la possibilité d'ajouter un nouveau membre en la personne d'Emmanuel AUVINET afin d'intégrer le comité consultatif de l'action sociale (organisation du repas des aînés, distribution des colis de Noël et organisation du transport solidaire).

*Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres **APPROUVE** l'intégration de Monsieur Emmanuel AUVINET au comité consultatif de l'action sociale.*

Commission « restaurant scolaire »

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un des projets du mandat est la construction d'un bâtiment pour le restaurant scolaire.

Il convient afin de lancer la réflexion de créer une commission de suivi.

Les membres suivants souhaitent pouvoir intégrer la commission :

- Alain LANDREAU,
- Christian MAUDET,
- Yvan AUVINET,
- Michel PESLERBE,
- Steve FONTENIT,
- Gerard GATE,
- Elise POIRIER,
- Stéphanie GAZE,
- Katia GUINAUDEAU.

*Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres **APPROUVE** la composition de la commission « Restaurant scolaire »*

Point Divers

Réorganisation du PCS et schéma d'alerte.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Suite au changement de conseil, le schéma d'alerte a retravaillé avec les nouveaux élus. Une copie du PCS sera d'ailleurs adressé à chaque conseiller.

Panneaux publicitaires salle de sports

Le SMSA Volley a demandé l'autorisation pour pouvoir apposer des panneaux publicitaires sur un mur du complexe de la Botterie. Le conseil donne un avis favorable, sous couvert de faire valider les formats, les matériaux et les emplacements auparavant par la commission « sports, loisirs, tourisme ».

Information sur les délégations du conseil données au maire.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
16/07/2020		Réparation pompe pour l'arrosage du terrains de foot	IRRI-SERVICES	1 201,40
17/07/2020	Dia 085 247 H0003	Renonciation à préempter la parcelle A 0098 – A 1030 et A 1171		
17/07/2020		Grille d'exposition pour la bibliothèque	UGAP	126,93
23/07/2020		Lambris PVC sanitaire	Quincaillerie du Bocage	377,40

Prochains conseils :

- Jeudi 8 octobre 2020 à 20h30
- Jeudi 12 novembre 2020 à 20h30
- Jeudi 10 décembre 2020 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le maire



Le secrétaire de séance

